

---

Adresse de la section de Romas-la-Montagne de la commune de Puymirol (Lot-et-Garonne) qui félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et celui qui accorde du secours à l'un de ses citoyens, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la section de Romas-la-Montagne de la commune de Puymirol (Lot-et-Garonne) qui félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et celui qui accorde du secours à l'un de ses citoyens, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 399-400;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25816\\_t1\\_0399\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25816_t1_0399_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ment de la République, détruisant les traîtres nous allons tout à coup nous voir libre et propriétaire d'un bien ou d'un revenu, continuez dignes représentant d'un peuple libre, vos pénibles travaux; restez à votre poste et ne nous abandonnez qu'après l'anéantissement entier des tirans et des traîtres et l'affermissement de nos loix et que tranquilles dans nos foyers nous nous réunissions et dire d'une voix unanime : vive la République et libre ou mourir ».

CROQUET, EMERY (*secrét.*),  
BOUVIÉE, L. BŒUF (*présid.*).

## 8

Les administrateurs du district de Vienne-la-Patriote (1) félicitent la Convention nationale d'avoir mis à l'ordre du jour la justice et la probité, et applaudissent au décret du 23 floréal, par lequel elle accorde des secours à l'homme laborieux des campagnes lorsqu'il parvient à l'âge de la caducité. « La tendre mère n'hésitera plus, disent-ils, à devenir féconde, dans la crainte de n'offrir à ses enfans qu'une mamelle desséchée par le besoin et la douleur. Vous allez la chercher sous le chaume pour la récompenser d'avoir été fidèle aux doux vœux de la nature; et c'est au milieu de la guerre la plus terrible dont il soit fait mention dans les annales du monde, que vous trouvez des ressources pour secourir l'indigence ». Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[*Vienne-la-patriote, 30 flor. II*] (3)

« Citoyens représentans,

Lorsque vous avez élevé l'édifice majestueux de la constitution, nous vous avons admiré; lorsque par deux fois vous avez puni sans pitié les traîtres qui sous le masque du patriotisme vouloient assassiner la liberté, et que vous avez appelé la terreur sur la tête de tous les coupables, la nation a vu avec étonnement la fermeté qui vous guidait. Mais lorsque vous avez mis la justice et la probité à l'ordre du jour, lorsque votre décret du 23 floréal a répandu la bienfaisance nationale sur les campagnes, c'est alors surtout que vous avez mérité les applaudissemens et la reconnaissance du peuple; avec quelle douce satisfaction nous lui ferons connoître cette loi qui paye la dette de la nation à l'honnête laboureur et à l'artisan industriel qui travaillant sans relâche n'avoient d'autre perspective que de traîner dans la misère le spectacle douloureux de leur caducité.

La tendre mère n'hésitera plus de devenir féconde dans la crainte de n'offrir à ces enfans qu'une mamelle desséchée par le besoin et par la douleur; vous allez la chercher sous le chaume pour la récompenser d'avoir été fidèle au doux vœu de la nature; et c'est au milieu des dépenses de la guerre

(1) Marne.

(2) P.V., XLI, 31. B<sup>n</sup> 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XXI, 141.

(3) C 308, pl. 1198, p. 26.

la plus terrible dont il soit fait mention dans les annales du monde, que vous trouvez des ressources pour secourir l'indigence.

Restez à votre poste, vous être dignes de tenir les rênes du gouvernement parce que vous savez à la fois démasquer les intrigants, punir les perfides porter la terreur chez nos ennemis, et vous faire chérir du peuple ».

FLEURY (*présid.*).

## 9

Les citoyens composant la section de Romas-la-Montagne, de la commune de Puymirol, département de Lot-et-Garonne, félicitent la Convention nationale sur le décret par lequel elle proclame la croyance du peuple français à l'existence de l'Etre-Suprême et à l'immortalité de l'ame; lui offrent leurs remerciemens du décret qui accorde un secours de 400 livres à leur concitoyen Carrié, indigent, et dont l'épouse, déjà mère de quatre enfans, a encore donné le jour à trois jumeaux; l'assurent de leur reconnaissance, de leur amour, de leur dévouement et font des vœux pour la conservation des membres qui la composent.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[*Romas-la-Montagne, Comm. de Puy-Mirol, 10 prair. II*] (2).

« Sages législateurs,

Après avoir écrasé les traîtres qui nous égaraient et vouloient nous perdre, vous avés senti qu'il falloit encore guérir les plaies que ces monstres avoient fait à la vertu. Ils avoient dit, les scélérats, qu'il n'y a pas de Dieu, tandis que ministres purs et fidelles tous les êtres qui nous environnent ne cessent d'annoncer son existence suprême. Vous venés de consacrer de nouveau cette vérité sainte, et à l'instant tous les esprits égarés ou timides n'ont plus meconnu la vraie lumière, tous ont recouvré la force et l'énergie, et se sont rangés sous l'empire de la raison auquel on tachoit de les arracher. La section de Romas-la-Montagne (ci-devant St. Romain) savoit qu'un système monstrueux qui plongeoit l'homme dans la nullité et le néant étoit l'ouvrage de la trahison et de l'intrigue, et non celui de ses sages représentans qui avoient si solennellement proclamé nos droits sous les auspices de l'Eternel; mais elle n'a pu contenir les transports de sa joye, à la nouvelle d'un décret qui porte un dernier coup à la malveillance et à l'imposture.

Depuis longtemps régénérée; elle ne connoissait plus le langage de l'hypochrisie et de l'erreur; notre ci-devant curé avoit épousé la fille d'un vertueux laboureur, et il ne professoit plus d'autre morale que celle que vous venez de rétablir, et les principes vivifiants et sacrés avoient passé dans nos cœurs; il préside en ce moment la section.

(1) P.V., XLI, 31. B<sup>n</sup> 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XXI, 142.

(2) C 309, pl. 1207, p. 17.

Agréés, sages législateurs, les félicitations d'une section composée de paisibles laboureurs. Vous avez dissipé les ombres de la mort dont on cherchoit à nous envelopper, et l'homme a été rendu à la vie. Votre sainte loi détruit toutes les horreurs du tombeau. Ce sera sans peine et sans effroy que nous accompagnerons nos proches au lieu de leur sépulture. L'idée qu'ils ne peuvent cesser d'être nous garantissant la pratique des vertus dont le souvenir est immortel, fera désormais notre plus douce consolation, notre plus pure jouissance.

Recevez encore, sages législateurs, nos remerciements pour le sage décret qui donne un secours de 400 liv. au citoyen Carrié, membre de notre section, indigent, dont l'épouse, mère déjà de 4 enfants a donné le jour à 3 jumeaux. L'humanité la bienfaisance jointes à toutes les vertus qui vous entourent, vous assurent à jamais notre reconnaissance, notre amour; elles feront toujours frémir le crime. Et si ses abominables suppôts osoient encore renouveler leurs trames, qu'ils sachent qu'ils seront ecrasés comme ceux qui les ont précédés. Nous saurons abandonner nos charrües pour voler au secours de nos peres conservateurs, et grossir le rempart qui doit les garantir, et faire expier leur crime à tout barbare ennemi de l'humanité. Tels sont les sentiments de la Section Romas-la-Montagne, veuillés, sages législateurs, les accueillir, ainsi que nos vœux pour votre conservation, et les succès dus à vos pénibles travaux ».

RIGAUD, LAGARDELLE, LACROIX, DELPECH fils, LAFARGUE, autre LAGARDELLE, MERLE, ROUX, CLOUPET, autre LAFARGUE, ROQUES, autre MERLE, CRUSEL, LAVERGNE, FOUILLADE, GUITTARD, JANIMES, BOURDIEUX, CARRIE, AUVERGNION, HÉRAUD (*présid. par le magistrat*), JEAMMES (*secrét.*) [et 1 signature illisible].

## 10

**La société populaire d'Orthez (1) félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, particulièrement sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; et l'invite à rester à son poste. Elle exprime son indignation contre les monstres, enfans du despotisme, dont les poignards ont été dirigés contre deux représentans du peuple; enfin elle applaudit au décret qui porte qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais et hanovrien.**

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Orthez, 26 prair. II] (3)

« Citoyens représentans,

La société populaire d'Orthez a reçu avec enthousiasme votre décret du 18 floréal, qui consacre l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme. L'athéisme qui n'est fait que pour favoriser l'égoïsme, donner de l'indifférence pour les bonnes actions, et ouvrir enfin la carrière à tous les crimes destructeurs de l'ordre social, commençait à lever

(1) Basses Pyrénées.

(2) P. V., XLI, 32. B<sup>n</sup>, 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 309, pl. 1207, p. 18.

une tête altièrre il avoit déjà des prosélites qui cherchaient à entourer ses autels d'adorateurs; les ennemis de la Révolution, les hommes vicieux et débâchés se pressaient autour d'eux; votre œil attentif et vigilant pour le bonheur du peuple français, aperçoit la marche et les projets de ce monstre desorganisateur qui n'est fait que pour les ténèbres, vous l'arrêtés aussitôt et le plongés dans le néant, d'où il n'auroit jamais dû sortir. Ce décret du 18 floréal désiré par tous les hommes vertueux, les amis de l'ordre et de la Révolution paraît! Chacun aussitôt s'empresse de concourir à la fête destinée à l'Être Suprême, et à l'immortalité de l'âme. Chacun croit rendre hommage à la vérité, à toutes les vertus; chacun se sent animé pour le bien, et n'a plus dans le cœur et dans l'âme cette sécheresse, ce vuide et cette indifférence qui le privaient de son énergie et rendaient presque nulles toutes ses facultés; chacun enfin sent doubler ses jouissances, en pensant qu'il ne sera jamais séparé des objets qui lui sont chers.

Continuez, représentans, par de nouveaux décrets aussi précieux, à assurer le bonheur du peuple français. Ce peuple généreux et grand, l'effroy comme l'admiration de l'univers, répète tous les jours que sa gloire et ses jouissances ne sont dues qu'à vos efforts, et à votre énergie; mais son bonheur ne sera assuré qu'autant que vous resterez à votre poste; en vain, pour vous le faire quitter, les poignards seront ils dirigés contre vous! Le génie de la liberté, les vertus et l'amour des républicains veillent sur les intrépides deffenseurs des droits du peuple. Deux d'entre vous que l'intrigue, la séduction et les poignards n'ont pu arreter dans leur course révolutionnaire et républicaine viennent d'être exposés à succomber sous les coups de deux monstres enfans du despotisme. Tous les républicains à cette nouvelle ont été saisis d'horreur et d'indignation. Jouissez, représentans vertueux de notre amour et de notre reconnaissance! Vos immortels travaux seront couronnés par d'immortels succès; tous les orages se dissipent devant vous; nos plus cruels ennemis, les Anglais et les Hanovriens n'oseront bientôt plus exercer leur rage contre vous; votre décret qui ne veut plus que les français comptent de pareils monstres parmi leurs prisonniers est généralement applaudi! La justice le demandait.

Qu'ils tremblent, ainsi que leurs barbares alliés! L'erreur et le crime doivent disparaître devant la lumière et la vertu.

Vive la République, vive la Montagne »

[3 signatures illisibles].

## 11

**La commission des administrations civiles, police et tribunaux, transmet à la Convention nationale copie d'une lettre du procureur-général-syndic du département de Seine-et-Oise, dans laquelle il expose les besoins des domestiques âgés et infirmes des émigrés, et réclame des secours en leur faveur.**

Renvoyé au comité des secours publics (1).

(1) P. V., XLI, 32. Mon., XXI, 142.